

À la une

Le chef d'entreprise débiteur d'une prestation compensatoire

étude par Clémence ROZOT et Christel TESSIER

À l'heure où la séparation sonnera, l'entrepreneur n'aura de choix que d'assumer son risque conjugal, bien moins maîtrisé que son risque entrepreneurial.



© Andrey Popov_AdobeStock

Actualité

Confidentialité des consultations juridiques internes : les discussions ont repris

focus

Technique

Le forfait poststationnement devant son juge

étude par Rémy JOSSEAUME et Vincent MAZZOCCHI

Jurisprudence

Le Conseil d'État et les décrets sur le régime des cultes : est-ce l'ultime étape du parcours contentieux ?

note par Emmanuel TAWIL sous CE, 22 déc. 2022

Gazette Spécialisée

DROIT DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Alain SAURET

Président du conseil scientifique de FIDERE Avocats

• Alexis BUGADA

Professeur à l'université d'Aix-Marseille

• Geoffroy DE RAINCOURT

Avocat au barreau de Paris, associé gérant, FIDERE Avocats

AVEC LA PARTICIPATION DE

Mélanie ATINDÉHOU-LAPORTE, Jessica ATTALI-COLAS, Damien BROCHIER, Frédérique CHOPIN, Guillaume GAUDIOT, Salira HARIR, Sabrina HENOCCQUE CHICHE, Françoise KOGUT-KUBIAK, Pierre LE COHU, Géraud MÉGRET, Vincent ORIF, Delphine RONET-YAGUE, Vincent ROULET, Sophie SERENO, Nathan SHARMA et Christine SIHARATH



➤ **SAMEDI 3 JUIN 2023**

9H00-17H00 / InterContinental Marseille - Hôtel Dieu

Formation sous la direction scientifique de **Philippe VOULAND**, **François SAINT-PIERRE** et **Marie BURGUBURU**, avocats et co-directeurs de l'Institut de défense pénale.

PROGRAMME

08H45 Accueil des participants

09h00 Début de la formation

LA VÉRITÉ ET LE CLIENT

- . Le droit de ne pas s'auto-incriminer
- . Doit-on tout dire ? Quand, comment ?
- . Suggérer un récit ?
- . Conseiller le silence ?

Olivia RONEN, avocate à Paris

L'AVOCAT ET LES TECHNOLOGIES D'ENQUÊTE

- . Vidéo, traçage, ADN : comment analyser ces preuves ?
- . Que conseiller ?

Guillaume MARTINE, avocat à Paris

L'AVOCAT ET LA VÉRITÉ D'AUDIENCE

- . L'aveu à l'audience
- . La véridiction
- . Saisir les opportunités
- . Comment plaider ? Affirmer ou réfuter ?

Sophie OBADIA, avocate à Paris

12h15 Questions de la salle

12h30-14h00 Cocktail déjeunatoire

LA RÉVISION : MYTHE OU RÉALITÉ ? UN EXEMPLE ACTUEL

. Sur quels critères demander la révision d'une condamnation passée ?

. Suivant quelle procédure ?

. Comment expliquer que la justice s'est (peut-être) trompée ?

Muriel OUAKNINE MELKI, avocate à Paris

LES DOSSIERS DE « COLD CASES »

. Pourquoi et comment rechercher la vérité des affaires anciennes ?

. Quels écueils, quelles opportunités ?

. Questions de procédure

Nathalie TURQUEY, premier vice-président chargé de l'instruction au pôle national dédié au traitement des crimes sériels ou non élucidés au TJ de Nanterre

DANS LES ANNALES DE LA JUSTICE

. Les archives audiovisuelles des affaires criminelles nourrissent notre mémoire de la justice passée

. Quels écueils, quels risques ?

. Les journalistes et les réalisateurs de documentaires en témoignent

Rémi LAINÉ, réalisateur et documentariste

Discussion générale en assemblée

17h00 Café de fin de formation

OBJECTIFS

À l'issue de la formation, le participant sera en mesure de :

- Définir la meilleure stratégie pour son client : aveu, suggestion de récit ou silence
- Appréhender les risques, écueils et opportunités pour adapter sa plaidoirie
- Maîtriser les technologies d'enquête
- Mieux cerner les critères pour demander la révision d'une condamnation passée

TARIF JOURNÉE EN PRÉSENTIEL : 395 € HT (soit 474 € TTC)

TARIF JEUNES PROFESSIONNELS sur présentation d'un justificatif de statut (dans les 5 premières années suivant la prestation de serment pour les avocats) : 295 € HT (soit 354 € TTC)

INSCRIPTION : <https://lext.so/PtRwbE>

Date limite d'inscription (dans la limite des places disponibles) : vendredi 2 juin 2023 à 12h

RELATION CLIENTS : Claire Lorentz

claire.lorentz@lextenso.fr | 07 63 74 11 90



PUBLIC CONCERNÉ

Avocats

Prérequis : aucun prérequis spécifique n'est nécessaire

Formation en présentiel, dans le respect des normes sanitaires et de distanciation sociale en vigueur au 3 juin 2023. Annulable et remboursable gratuitement jusqu'à 3 jours ouvrés avant la manifestation !



Validez 7H de formation auprès du CNB !



Les formations Lextenso sont certifiées Datadock



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Présidente du Conseil scientifique :
Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie
Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach
Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck
et Samuel Seroc
Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville
Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00
Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40
Courriel : abonnements@lextenso.fr

Publicité : benoit.favre@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2023

* Prix TTC au n° : 20 €

+ frais de port

* Abonnement France (un an) :

Journal seul : 570,74 € TTC

Recueils + table seuls : 556,45 € TTC

Journal, recueil + table : 764,73 €

Abonnement feuilletable numérique : 244,02 € TTC

* Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 645 €

Journal, recueil + table : 859 €

Abonnement feuilletable numérique : 239 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0523 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Duplprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 689 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris).
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon
suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.
Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant
unique permettant de retrouver directement l'article
via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

- GPL446s8 ■ Confidentialité des consultations juridiques internes :
les discussions ont repris 3
- GPL446v2 ■ CRFPA : dates et horaires de l'examen 2023 4
- GPL446v5 ■ Au Sénat, les avocats échappent au retour du système
de retraite universel par points 5
- GPL446o9 ■ Justice de proximité : l'équipe autour du juge fait
ses preuves 6
- GPL446r9 ■ Il faut en finir avec une justice civile punitive !
libres propos par François de LA VAISSIÈRE 7


Doctrine

- GPL446b4 ■ Le chef d'entreprise débiteur d'une prestation compensatoire
étude par Clémence ROZOT et Christel TESSIER 9

Technique

- GPL444z0 ■ Le forfait poststationnement devant son juge
étude par Rémy JOSSEAUME et Vincent MAZZOCCHI 15

Jurisprudence

- GPL445e0 ■ Le Conseil d'État et les décrets sur le régime des cultes :
est-ce l'ultime étape du parcours contentieux ?
note par Emmanuel TAWIL sous CE, 22 déc. 2022 19
- GPL446i8 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation
par Catherine BERLAUD 23
- GPL446m2 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 26
- GPL446q1 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour européenne
des droits de l'Homme
par Catherine BERLAUD 29
- GPL446s1 ■ Chronique de jurisprudence de droit des transports
par Jean Arié LÉVY <https://lext.so/GPL446s1> 

Aux marches du Palais

Portrait

- GPL446o6 ■ Alexandre Godeau, bâtonnier du barreau de Blois 30

Gazette Spécialisée

DROIT DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE 31

Sous la responsabilité scientifique de
Alain SAURET, Alexis BUGADA
et Geoffroy DE RAINCOURT